

DP_2022_18

DÉCISION

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Noy,

Vu la délibération n°D_2020_4_14 en date du 27 juillet 2020 portant délégation au Président pour - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris la renégociation des emprunts avec refinancement des indemnités de remboursement anticipés et passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant que les budgets 2022 ont été votés le 04 avril 2022,

Vu la consultation lancée le 31 mai 2022 en vue du financement par emprunt des investissements suivants :

- 4 000 000,00 € (quatre millions d'euros) sur le budget principal 60000 pour financer le Centre culturel,
- 1 650 000,00 € (un million six cent cinquante mille euros) sur le budget eau potable – 60010, destinés à financer le transit relatif à l'exploitation d'une nouvelle source d'eau potable,
- 714 400,00 € (sept cent quatorze mille quatre cent euros) sur le budget eaux pluviales – 60012 pour la réalisation des travaux en priorité 1 mentionnés dans le Schéma Directeur Eaux Pluviales.

Vu les offres des banques suivantes :

- La Banque postale,
- La Caisse d'épargne,
- Le Crédit mutuel,
- Le Crédit agricole,
- La banque des territoires.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer avec la Caisse d'épargne qui a présenté les propositions économiquement les plus avantageuses suivante :

Pour l'emprunt pour le budget annexe 60010 eau :

- Montant de l'emprunt **700 000,00 €**
- Durée : 5 ans
- Échéances trimestrielles
- Echéances constantes
- Taux fixe : 1,86 %
- Montant total des intérêts : 34 679,60 euros
- Commission d'engagement : 1 000,00 euros
- TEG : 1,92 %

Pour l'emprunt pour le budget annexe 60012 eaux pluviales :

- Montant de l'emprunt **714 400,00 €**
- Durée : 8 ans
- Échéances trimestrielles
- Echéances constantes
- Taux fixe : 1,65 %
- Montant total des intérêts : 49 657,60 euros
- Commission d'engagement : 1 000,00 euros
- TEG : 1,68 %

Article 2 : Ampliation de la présente décision qui sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 08 août 2022

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

